

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 25-AP-0239  
abrogeant l'arrêté n°15-AP-0035

**PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION**

Portant réglementation du stationnement

**RUE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon  
VU l'arrêté n°15-AP-0035 en date du 26/05/2015

**CONSIDÉRANT que la place PMR réalisée sur trottoir en Mai 2015 n'est pas conforme à la réglementation , qu'elle est de nature à entraver la continuité piétonne et de mettre en danger les usagers de ce trottoir**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté 15-AP-0035 du 26/05/2015, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé aux personnes handicapées) RUE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**DIFFUSION:**  
POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

La police

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Service Circulation  
- Réglementation -

ref. : 15-0035/CD

Fait à Avignon, le 26 mai 2015

## ARRETE

Portant réglementation  
de la circulation et du stationnement

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,  
 VU L'arrêté 10-058/P du 23 septembre 2010 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,  
 VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement des véhicules de personnes handicapées, rue Jean Baptiste Carpeaux ;**

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

#### Rue Jean Baptiste Carpeaux :

A l'intersection de la rue François Rude et la rue Jean Baptiste Carpeaux, un emplacement est réservé pour le stationnement des véhicules de personnes handicapées (carte GIC/GIG et carte européenne).

**ARTICLE 2** - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

*Fabrice MARTINEZ*  
Fabrice MARTINEZ

Rue Jean Baptiste Carpeaux

DICT à FAIRE

